

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 janvier 2025, à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

### Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG (à partir de 18h59), Mme PAIN GOJOSSE, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h35) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

### Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CARREAU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, M. WINTERSHEIM à M. CASTETS et M. RENAUD à Mme SENTIER.

### Étaient excusés :

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG (jusqu'à 18h59) et Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h35).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

### Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2024/195-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement à la solution e-attestations
D/2024/197-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association Alcooliques Anonymes
D/2024/198-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde

D/2024/199-	Mise à disposition des salles 1 et 2 ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées
D/2024/200-	Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
D/2024/201-	Mise à disposition de la salle 4, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Université du Temps Libre
D/2024/202-	Mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Bernard Delord au profit du Braud Athlétique Club
D/2024/203-	Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club Questions pour un champion
D/2024/204-	Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye
D/2024/205-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2024/206-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Éducatif A Domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2024/207-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de la Direction régionale du CNFPT
D/2024/209-	Demande de subvention au titre du programme LUM'ACTEE
D/2024/210-	Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde
Arrivée de Mme SANCHEZ à 18h35.	
D/2024/211-	Mise à disposition de deux salles municipales sises aux 7-9 rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2024/212-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2024/213-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye
D/2024/214-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association Les Cœurs Joyeux
D/2024/215-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'Amicale Saint-Nicolas pour l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal
D/2024/216-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Maria DI GIACOMO
D/2024/217-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison rue Simone Veil pour un poste d'éclairage public
D/2024/218-	Mise à disposition de la salle de gymnastique du groupement Albouy au profit du club de gymnastique volontaire « Gym Blaye Adultes »
D/2024/219-	Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaëys

D/2024/220-	Relative à la modification de la décision n° D/2024/162 portant sur l'attribution du marché public de travaux Isolation des tuyaux CEE
D/2024/221-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association « la Cocarde Bandas 33 Blaye »
D/2024/222-	Mise à disposition des locaux situés au 7-9 rue Urbain Albouy et des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français
D/2024/223-	Mise à disposition de la salle 00 de l'école Vallaeys au profit de la FCPE des écoles maternelles et primaires de Blaye
D/2024/224-	Mise à disposition de la médiathèque municipale au profit de l'association « Université du Temps Libre »
D/2024/225-	Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Conservatoire de l'Estuaire »
D/2024/226-	Mise à disposition du colombophile et des salles E9 et E15 du Couvent des Minimes au profit de l'association « Jumping de Blaye »
D/2024/227-	Mise à disposition des salles E5, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « la Valériane »
D/2024/228-	Mise à disposition des salles R1, R4, E7 et E10, du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes ainsi que la salle n°13 de l'ancien tribunal au profit de l'association « les Oreilles Décollées »
D/2024/229-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme de Blaye
D/2024/230-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Résonances »
D/2024/231-	Relative à la passation d'un avenant n°1 location et maintenance de matériels de reproduction
D/2024/232-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Maria DI GIACOMO
D/2024/233-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle de gymnastique sise 9 rue Urbain Albouy au profit de l'association Alliance Technique Combat
D/2024/234-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du Club de Basket Les Fils de Roland
D/2024/235-	Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines et 13 rue André Lamandé avec l'association Blaye Nautique
D/2024/236-	Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la Ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye
D/2024/237-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc
D/2024/238-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Collège Sébastien Vauban

D/2024/239-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Football
D/2024/240-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Stade Blayais Handball
D/2024/241-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye
D/2024/242-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Stade Blayais Judo
D/2024/243-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Club de Karaté
D/2024/244-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du lycée professionnel de l'Estuaire
D/2024/245-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Lycée Jaufré Rudel
D/2024/246-	Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Maison Familiale et Rurale du Blayais
D/2024/247-	Marché public de services Assurance « dommages causés à autrui – défense et recours » - Avenant n° 1
D/2024/248-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Pétanque
D/2024/249-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Rugby Haute-Gironde
D/2024/250-	Mise à disposition d'une salle dans la Citadelle au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2024/251-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2024/252-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs de la plaine des sports au profit du Stade Blayais Tennis
D/2024/253-	Mise à disposition d'un stand de tir au profit du Stade Blayais Tir
D/2024/254-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Stade Blayais Viet Vo Dao
D/2024/255-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du Stade Blayais Volleyball
D/2024/256-	Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
D/2024/257-	Mise à disposition de la salle 10 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2024/258-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2024/259-	Mise à disposition de la salle des aînés au profit de l'association L'Eveil du Qi – Ecole de Taiji Quan
D/2024/260-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association Bastion des Gastronomes et Philosophes de Blaye
D/2024/261-	Mise à disposition de la salle Livemeuf au profit de l'Etablissement Français du

	Sang Nouvelle-Aquitaine
D/2024/262-	Avenant au contrat de maintenance du logiciel Carte +
D/2024/263-	Demande de subvention auprès de la DRAC – Travaux de démolition de la Yole
D/2024/264-	Mise à disposition de locaux sis 7 rue Urbain Albouy au profit de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye
D/2024/265-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre de Mars Bleu
D/2024/266-	Demande de subvention auprès du Département de la Gironde au titre des amendes de police
D/2024/267-	Demande de subvention auprès du Département de la Gironde – Equipements informatiques des écoles
D/2024/268-	Demande de DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Mises aux normes des bâtiments publics
D/2024/269-	Demande de DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Construction de vestiaires sportifs au stade Delord
D/2024/270-	Demande de DETR 2025 (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) – Aménagement de la rue Toziny
D/2024/271-	Demande de DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Travaux de rénovation des bâtiments et restaurants scolaires
D/2025/001-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Maria DI GIACOMO
D/2025/002-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la S.C.E.A. PERLE OSTREA
D/2025/003-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Mise en œuvre d'une installation et d'une gestion de télésurveillance – Levée de doute
D/2025/004-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Haute-Gironde
D/2025/005-	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 – Remplacement de la chaudière à l'école Groperrin
D/2025/006-	Demande de subvention auprès du Département de la Gironde – Remplacement de la chaudière à l'école Groperrin
D/2025/007-	Modification de la décision D/2024/206 relative à la mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du service de Placement Educatif A Domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2025/008-	Relative à l'adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2025/009-	Marché public de services – Assurances « risques statutaires » - avenant n° 1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » du contrat 1406D

## 1 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Rapporteur : M. SERAFFON

Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 6 mars 2024.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, la diffusion d'information et la protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Les orientations générales du projet de RLPi sont les suivantes :

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ciavant, la communauté de communes s'est fixé les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

1. Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'Environnement, article L.581-8, pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
2. Orientation 2 : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la communauté de communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- Orientation 3 : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et /ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

En matière d'enseignes :

1. Orientation 4 : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façade moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
2. Orientation 5 : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
3. Orientation 6 : Réduire l'impact des enseignes scellées ou installées directement sur le sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m<sup>2</sup> ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques ;
4. Orientation 7 : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (ex : activités isolées, agricoles, viticoles).
5. Orientation 8 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert.

- Retranscription du débat entre les élus : voir procès-verbal du conseil municipal.
- Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19h02.

M. SERAFFON : C'est un texte qui est long, mais quand on regarde le règlement, enfin ce que vous avez reçu à travers les photos, on comprend très bien ce qu'il en est, c'est-à-dire que c'est limité dans la ville, aux entrées de ville, tous les panneaux qui sont à foison que l'on voit un peu partout, tout en maintenant une qualité paysagère aussi autour des bâtiments historiques. Alors, il y a des distinctions, vous allez regarder, entre enseignes, préenseignes et publicités. Enfin ça n'empêche pas, en campagne, il peut y avoir des panneaux qui indiquent les producteurs locaux de vin, ça, c'est autorisé.

M. le Maire : Merci. Le débat est ouvert. Qui souhaite s'exprimer ? Il n'y a pas de vote là-dessus, vous l'avez compris.

M. MOINET : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Moi, je vois que dans ce texte il y a vraiment des choses intéressantes à mettre en place. Bon, je n'ai pas grand-chose à redire dessus, si ce n'est quand même que, une petite observation malgré tout, quand je vois que ce règlement local va être plus restrictif que le règlement national, ça m'inquiète toujours. Les sur-normes, on se croirait en Europe. Peu importe. Enfin, ça m'inquiète, c'est tout. Au-delà de ça, on en avait discuté en commission, il serait intéressant quand même que nous disions au public, et à tout le monde ici, quelle est la procédure de mise en œuvre en fait de ce règlement, qui va durer sur un an et demi, je crois, d'après ce qui avait été dit. Ça serait intéressant peut-être de le dire.

M. SERAFFON : Dès qu'il sera adopté par la CCB, de toute manière, après, il sera applicable directement.

M. le Maire : Il devrait être adopté en fin d'année 2025. Sa mise en application se fait deux volets. Il y a un premier volet qui concerne les publicités, deux années de délai pour ceux qui sont en dehors des textes. Parfois, certains sont en dehors des textes nationaux déjà. Et pour ce qui est des enseignes, c'est six années. Donc il y a le temps sur le prochain mandat de faire appliquer ce règlement. La question qui se pose aussi c'est comment le faire appliquer, comment nous discutons avec les uns et les autres. L'idée de ce règlement aussi, évidemment qui reprend toute la réglementation nationale, c'est de venir en appui aux entreprises pour qu'elles sachent ce qu'elles peuvent faire. C'est-à-dire qu'elles auront un document et elles seront guidées, accompagnées pour mieux traiter leurs enseignes, leurs préenseignes et leurs publicités. C'est une question importante parce que dans une ville, ou dans un village, on s'aperçoit que le traitement agit directement sur l'esthétique du cœur de village et du cœur de ville. L'idée n'est pas d'ennuyer, mais c'est de continuer à travailler une qualité esthétique de la ville ou des villages.

*Arrivée de Mme DUBOURG à 18h59.*

M. le Maire : Préserver le patrimoine et le mettre plus en harmonie avec les visiteurs, les habitants avec leur propre environnement urbain. C'est l'enjeu. Pourquoi nous le faisons-là ? Eh bien nous le faisons dans le même temps que l'élaboration du PLUi parce que l'équipe actuelle qui est en place dans les communes, les communautés de communes ici, nous sommes déjà bien acculturés sur tout ce qui est documents et élaboration de documents d'aménagement. Ça aurait été dommage de passer à côté. C'est une première génération, ça

pourra être amélioré plus tard par les futures équipes. C'est l'idée de donner la possibilité aux futures équipes d'avoir vraiment un outil opérationnel. Après, les villes, les communes discuteront entre elles si elles gardent la compétence, c'est-à-dire la police sur la publicité, en interne ou si elles souhaitent transférer ce pouvoir de police de la publicité à la communauté de communes. Auquel cas, la communauté de communes y réfléchira sur le prochain mandat à voir comment ils traiteront cette police et l'exercice de cette police, avec quel moyen, en analogie, par exemple, avec le permis de louer. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

M. MOINET : Ma question au départ c'était quand même d'ouvrir la porte à ce qu'on avait dit, dire qu'il n'y aurait pas une décision brute par délibération simple mais qu'il y aurait une enquête publique qui permettrait justement des débats avec la population quelque part, si j'ai bien compris.

M. le Maire : Il y a une réunion publique le 17 février.

M. SERAFFON : Normalement, elle sera annoncée sur les panneaux publicitaires.

M. le Maire : Elle sera annoncée dans la presse.

M. MOINET : Oui, on parle d'une réunion publique là.

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Mais j'avais entendu, et j'avais cru comprendre, du moins, qu'il y aurait aussi une enquête publique.

M. le Maire : Il faut regarder le déroulé de la procédure. C'est possible, mais je ne sais pas sous quelle forme. Vous avez différentes formes, je ne suis pas en capacité de vous préciser la forme. Ce sera visiblement à la rentrée plutôt, ou à la fin de ce semestre.

M. MOINET : Ok. C'était simplement pour que dans la procédure, pour bien dire à nos concitoyens que ça ne va pas se faire de manière abrupte, qu'il y aura des réunions publiques, certes, mais aussi qu'il y aura une enquête publique. C'est ce que tu avais évoqué, Jean-Marc, en commission.

M. SERAFFON : Je précise que c'est un transfert de compétences de l'État vis-à-vis des collectivités locales. C'est-à-dire que ça existe, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel.

M. le Maire : Nous avons déjà la police, mais nous n'avons pas mis en place un règlement local.

M. SERAFFON : Ce n'est pas nouveau.

Mme SANCHEZ : Je ne vois pas l'intérêt d'un règlement local si la réglementation existe déjà.

M. le Maire : C'est pour préciser des modalités qui ne sont pas au niveau national, les préciser au niveau local et prendre en compte des réalités locales, tout simplement.

M. SERAFFON : Alors, sur le document...

Mme SANCHEZ : Moi, j'y vois de la restrictivité...

M. SERAFFON : Attendez, je répons.

Mme SANCHEZ : Pardon.

M. SERAFFON : On vous a marqué sur le document qu'on vous a communiqué, chaque fois qu'il y avait une remarque par rapport aux remarques nationales, pourquoi on l'avait fait, c'est-à-dire ce qu'on n'a pas retenu, ce qu'on a retenu. C'est bien indiqué, c'est bien marqué et le pourquoi aussi, c'est marqué dessus.

Mme SANCHEZ : Encore des restrictions.

M. le Maire : Dans le cadre de la procédure, les PPA, ce que nous appelons les PPA, ce que nous retrouvons au niveau du PLUi ou PLU, les personnes publiques associées sont également conviées à l'élaboration. Et à l'issue, il y aura effectivement une enquête publique.

M. MOINET : Donc il y aura bien une enquête publique ?

M. le Maire : Oui, oui, il y aura une enquête publique.

M. MOINET : C'est tout ce que je voulais savoir. Et le faire dire pour...

M. CASTETS : C'est précisé dans le document qui vous a été remis, vous avez le planning des réunions. L'enquête publique est prévue en septembre 2025.

M. MOINET : Nos concitoyens n'ont pas eu le document.

M. le Maire : Non mais vous l'avez, M. MOINET.

Au vu de ces éléments, la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il est proposé ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2024 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes membres,
- Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal a pris acte.

## 2 - Classement du chemin de la Lune dans le domaine public de la voirie communale

**Rapporteur : M. SERAFFON**

Le chemin de la Lune est à ce jour un chemin rural, il appartient donc au domaine privé de la commune.

Or, étant donné son utilisation et son niveau d'entretien cette voie est assimilable à de la voirie d'utilité publique.

Il convient de classer cette voie, d'une longueur de 216 mètres, dans le domaine public communal.

Le classement de cette voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

En l'application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement de cette voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

De plus, chaque année, la longueur de voirie actualisée à la suite du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal est déclarée auprès des services de la Préfecture. Cette information entre dans le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'intégration de ce nouveau linéaire porte ainsi le total des voiries communales à 25 466 mètres.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le classement dans le domaine public du chemin de Lune.
- De demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Si j'ai bon souvenir de cette voie, c'est une impasse ? Elle s'arrête pour les véhicules aux trois quarts et après c'est un chemin piétonnier ?

M. le Maire : Oui.

M. JOUBE : Est-ce que la viabilisation de cette voie va être pour les véhicules jusqu'au bout ?

M. le Maire : Non.

M. SERAFFON : Alors, ça pourra faire l'objet d'un autre débat. A mon avis, c'est intéressant de savoir ce que ça deviendra mais ce n'est pas l'objet. Vu que c'est actuellement un domaine privé, la raison c'est que des maisons vont se construire sur cet endroit et puis c'est au niveau assainissement. Ils sont obligés actuellement d'aller jusqu'à la voie publique qui est au bout du chemin. Et là, ça leur permettra d'avoir l'assainissement qui passera sur la voie.

M. le Maire : Et la distribution de l'eau puisqu'ils ont un compteur au bord de la route.

M. MOINET : L'électricité aussi.

M. le Maire : Oui, absolument. Nous n'avions pas connaissance de cela et nous avons appris cela il y a quelques temps. Quant à l'usage du chemin, il avait été barriéré à l'issue de crises insurmontables, il y a une douzaine d'années, avec les riverains et certains groupes de collégiens qui posaient d'énormes problèmes de tranquillité publique. Il y avait des personnes âgées qui se retrouvaient avec des pierres régulièrement sur leur toiture. Vous avez une maison qui est en contrebas, des gens qui étaient en bas aussi où ça devenait dangereux pour eux. C'est avec beaucoup de regret que nous avons décidé la fermeture de ce chemin parce que ça n'arrange pas la vie quotidienne de certains blayais. Ce n'est pas toujours facile de concilier la tranquillité publique et l'intérêt général et l'intérêt de tous.

M. MOINET : On pourrait peut-être envisager de le rouvrir quand même ?

M. le Maire : Écoutez, c'est une question qui peut se poser en commission, qui peut se poser avec les riverains tout de même. Personnellement, je ne suis pas fermé à une réouverture. Il faut voir. Disons qu'il faut être en capacité de refermer, si on doit refermer.

M. MOINET : Ça serait à étudier parce que quand je vois tous les gamins qui font tout le tour...

M. le Maire : Oui, oui, bien sûr.

M. MOINET : Ce serait peut-être intéressant. Bon, bien sûr, en en discutant avec les riverains.

M. le Maire : C'est une question, on peut se réinterroger.

M. SERAFFON : Ça fait partie un petit peu du réseau de déplacement doux qu'on peut avoir au sein de la ville aussi. A pied, à vélo...

M. le Maire : C'est à regret que nous avons fait cela à l'époque. En tout cas, les riverains ne nous ont jamais demandé de le rouvrir au public.

M. JOUBE : Les collégiens, je vous rassure, ont trouvé d'autres façons d'aller du collège vers ces habitations.

M. le Maire : Nous le savons, mais c'est tout de même plus compliqué.

M. MOINET : Les riverains changent aussi, comme c'est le cas actuellement.

M. le Maire : Absolument.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **3 - Notoriété acquisitive parcelle cadastrée AP83- Autorisation du Maire à signer**

**Rapporteur : M. SERAFFON**

La parcelle cadastrée AP83 a été acquise par la Société Anonyme Coopérative BLAYE-TOUVENT suivant l'acte reçu par Maître Jean Jacques Pierre MAILLARD, notaire à Blaye, le 17 juin 1960.

Par acte reçu par Maître Jacques NARBONNE, notaire à BLAYE (Gironde) en date des 24, 28, 29 et 30 octobre 1981, il a été procédé au partage fixant les attributions et la propriété exclusive des lots réalisés par la société BLAYE-TOUVENT.

Il était par ailleurs précisé dans ledit partage la clause suivante :

*« Avec tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer toutes les formalités postérieures au présent acte (...) pour procéder à la cession à la Ville de BLAYE tant de la voirie du lotissement que du terrain cadastré à la section AP sous le numéro 83 ».*

Depuis le 30 octobre 1981, cet acte n'a jamais été régularisé, néanmoins la commune de Blaye en assure l'entretien.

La commune n'a, à ce jour, jamais reçu de contestation ou revendication amiable ou judiciaire relative à la propriété de la parcelle cadastrée AP83.

En ce sens, il convient de signer un acte de notoriété acquisitive afin que la commune de Blaye devienne propriétaire de la parcelle cadastrée AP83.

Les frais financiers (estimés à 40 €) seront prélevés au chapitre 21 article 2111 du budget principal M57.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de notoriété et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. SERAFFON : Ça fait 210 m<sup>2</sup>.

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce qu'on se réveille maintenant ?

M. le Maire : On se réveille ?

Mme SANCHEZ : Bah, je ne sais pas, depuis 1981...

M. le Maire : Je ne sais pas si c'est le bon terme.

M. SERAFFON : C'est une parcelle sur laquelle passent des canalisations, qui est également à l'entrée d'un terrain Touvent qui est plus important sur le côté. C'est un lieu qui peut être utilisé de notre part pour plusieurs utilités, comme passages, comme un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères...

M. le Maire : C'est surtout parce qu'il y a un projet immobilier qui jouxte cette parcelle et le promoteur a soulevé cette problématique pour réaliser le projet immobilier.

M. SERAFFON : C'est le point de passage. Il y a deux voies. Il y a ce point de passage pour desservir la grande parcelle qui est à côté.

M. le Maire : D'où le sujet qui ressurgit.

M. MOINET : Et puis c'est un terrain dont on faisait l'entretien depuis des lustres sans que ça nous appartienne pour autant. Donc il fallait régulariser un peu la situation, je crois.

M. SERAFFON : Ça ne change rien. On sera toujours chargé de l'entretien pour le moment.

M. le Maire : Oui, c'est minuscule.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **4 - SMICVAL- Convention de coopération pour la lutte des dépôts sauvages - Autorisation du Maire à signer**

**Rapporteur : M. CASTETS**

Face à l'augmentation préoccupante du nombre de dépôts sauvages de déchets ou contraire au règlement de collecte, le SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers) et la commune se sont rapprochés afin de mettre en place un dispositif concerté et efficient, au regard des compétences de chacun, afin de réduire ces infractions.

Conformément à la délibération du 8 février 2022, le SMICVAL, en charge du service public de gestion des déchets, s'engage à traiter la délinquance environnementale autour de ses points d'apport collectif et autres équipements ou à faire de la sensibilisation juridique.

De son côté, la commune de Blaye s'engage à systématiser l'usage des pouvoirs de police en matière de déchets et d'avoir recours à des sanctions administratives.

En ce sens, il convient de signer une convention entre la commune de Blaye et le SMICVAL afin de formaliser les conditions de cette coopération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : La commission a peut-être donné un avis favorable mais pas à l'unanimité puisque je ne suis pas d'accord et je fais partie de la commission. Ceci dit, on n'a pas encore mis les points d'apport volontaire que déjà on se permet de délibérer sur des...ça me fait rigoler, mais en même temps, c'est un rictus... de délibérer sur des sanctions alors que c'est si simple. Commençons par dire qu'on ne les mettra pas, ces points d'apport volontaires, et il n'y aura pas besoin de faire des sanctions. Des sanctions d'ailleurs qu'on n'arrivera pas à contrôler parce que vous savez très bien que les délinquants dont on parle, là, ils viendront déposer leurs ordures à des moments où il y aura impossibilité de contrôler. Donc, c'est encore faire une usine à gaz pour rien. Commençons d'abord par délibérer pour ne pas accepter les points d'apport volontaire et on réglerait tous les problèmes.

M. CASTETS : Il existe déjà des points d'apport collectif sur la ville de Blaye, je vous le rappelle, Monsieur. À la demande du SMICVAL, c'est déjà en place.

M. MOINET : Ok. On ne parle pas des mêmes. Ceci dit, c'est une difficulté énorme au niveau juridique de pouvoir prouver quoi que ce soit sur un délinquant. On a épluché tout ça, figurez-vous, et vous imaginez peut-être pas la difficulté que l'on aurait même en prenant quelqu'un en flagrant délit avec une caméra, de pouvoir le sanctionner. Donc, ça serait tellement difficile que je ne vois pas l'intérêt de délibérer, de faire une convention avec le SMICVAL pour ce genre de choses.

M. le Maire : Nous avons très fréquemment des dépôts sauvages à ce jour dans toute la ville, voire un peu à côté de la ville, également. Nous en avons autour des bornes à verre aussi. On n'a pas besoin d'attendre le déploiement des points d'apport collectif pour passer cette convention, M. MOINET. Il faut bien traiter ces incivilités environnementales. C'est de la délinquance environnementale. Il y a des gens qui sont motorisés, il y a des gens, on va dire, qui portent très bien aussi, dont on peut être extrêmement surpris par leur comportement. Et ça, alors qu'il y a une grande majorité qui respecte le domaine public et qui respecte la bonne vie en collectivité, il y en a quelques-uns, il n'y a plus que la sanction, malheureusement. On peut aller jusqu'à 1 500 € d'amende, peut-être plus, je n'ai pas la connaissance parfaite là-dessus. Mais je pense que ce segment de la population qui se comporte mal doit savoir que nous mettrons tout en œuvre pour sanctionner puisque la pédagogie, ça ne fonctionne pas. Il n'y en a pas un ici autour de la table à qui ça viendrait à l'idée d'aller décharger des plaques amiantées au centre technique comme ça, en vrac, ou amener le matelas par-ci par-là, ou des poches à moitié crevées devant le portail d'une autre maison, etc... Tout ce qui peut se passer avec ce segment de population, c'est insupportable. Il n'y en a pas un seul dans cette pièce qui serait capable de faire cela. Donc exigeons de tous la même conduite et tout ira beaucoup mieux.

M. MOINET : Je suis absolument d'accord, on ne peut pas laisser faire, mais il n'y a pas besoin de convention avec le SMICVAL pour ça. On a déjà un règlement de police dont

vous êtes le garant. Je ne vois pas l'intérêt d'aller au-delà, si ce n'est de préparer le bazar qu'il va y avoir avec les points d'apport volontaire. Je ne vois pas l'intérêt, c'est tout.

M. le Maire : Non, mais là, "Conformément à la délibération du 8 février 2022, le SMICVAL, en charge des services publics de gestion des déchets...", "en charge", d'accord ? Il a la compétence, c'est lui, "...s'engage à traiter la délinquance environnementale autour de ces points d'apport collectif et autres équipements ou à faire de la sensibilisation publique". On est là-dessus. Mettons, on est sur les bornes à verre actuellement qui existent, vous voyez ? C'est là-dessus que ça porte.

M. MOINET : Oui, mais si on n'arrive pas déjà à appliquer le règlement de police, je ne vois pas l'intérêt d'aller au-delà. C'est comme toutes les lois, finalement, nationales. On sait très bien qu'on ne va pas mettre un gendarme derrière chaque personne. Alors pourquoi délibérer sur des choses qu'on sait très bien par avance qu'on ne va pas arriver à le contrôler ? Première chose. D'autant qu'on a déjà un règlement de police.

M. BROSSARD : M. MOINET, il ne s'agit pas du règlement de police, ici. Il s'agit d'une convention avec le SMICVAL pour le traitement des déchets. C'est-à-dire qu'en signant cette convention, le SMICVAL, comme il est indiqué, Monsieur le Maire vient de le répéter, s'engage à traiter la délinquance environnementale autour de ces points d'apport collectif. Aujourd'hui, quand vous avez un dépôt sauvage, et ailleurs que les points d'apport collectif aujourd'hui, c'est la Ville qui le ramasse, c'est la Ville qui le prend en charge et c'est la Ville qui paye le traitement de ces déchets. En signant cette convention, c'est le SMICVAL qui le prendra en charge. Et là est la différence. Donc le pouvoir de police, c'est toujours celui de la commune, c'est toujours celui de Monsieur le Maire, donc de faire respecter ce règlement. Par contre, cette convention nous permet de ne pas avoir à prendre en charge les déchets. Comme vous le savez, nous payons les déchets au poids à la commune et ce n'est pas aux impôts des blayais de payer les dépôts sauvages faits par des gens qui ne respectent pas le règlement.

M. MOINET : Mais le SMICVAL...

M. le Maire : C'est parfaitement cela. Nous ferons des économies, même.

M. MOINET : Mais non, le SMICVAL vit avec notre argent, je veux dire, ça n'a rien à voir. Ce que vous économisez d'un côté, le SMICVAL, vous croyez qu'il va vous prendre ça gratuitement ? Il va nous prendre ça gratuitement ? Ce n'est pas le cas.

M. le Maire : Je pense que, vu le climat, il y a un relent un peu d'anti-SMICVAL, je rappelle, le SMICVAL, c'est notre syndicat. Il appartient à toutes les communautés de communes et ce sont les habitants qui payent pour un produit attendu. Je vous propose de recueillir votre vote. Il n'y a pas de souci, Mme SANCHEZ, et après je procède au vote.

Mme SANCHEZ : Oui, je rejoins M. MOINET. Je ne vois pas l'intérêt de faire une nouvelle convention alors qu'on n'est déjà pas capable de faire respecter les choses dans Blaye où il y a des poubelles partout sur les trottoirs et où personne ne rentre sa poubelle une fois que le SMICVAL est passé. Donc ça c'est le premier point. Mais je voudrais quand même revenir sur l'article 8 qui est l'article qui concerne la résiliation et quand on lit bien cet article, on voit qu'on ne peut pas se désengager de cette convention et je trouve ça très dangereux. Et je vais donc voter contre parce que je pense que cette convention est déséquilibrée.

M. le Maire : Merci, Madame.

Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

## 5 - Modification des tarifs du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs du camping municipal.

En 2024, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs. Une démarche de demande de classement du camping municipal a également été lancée afin de valoriser cet embellissement.

Afin de prendre en compte ces améliorations et intégrer les évolutions des différents coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

Il s'agit également de la rendre plus lisible et plus cohérente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs par nuitée à compter de la saison 2025 :

Intitulé	Prix en euros
1 ou 2 personnes (tentes, voitures) avec électricité	12,00 €
1 ou 2 personnes (camping-cars, véhicules aménagés) avec électricité	20,00 €
Personne supplémentaire à partir de 4 ans	5,00 €
Enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Animaux	Gratuit
Caution par équipement (adapteur électrique / badge / divers)	30,00 €

- Dans le cadre d'une utilisation privative uniquement pour les associations communales ou dans le cadre d'une manifestation organisée sur la commune de Blaye, dans la limite d'une occupation par an :
  - De fixer le tarif par nuitée (taxe de séjour comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Utilisation privative du camping	350.00 €
Caution	1 500.00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'usage privative.
- D'encaisser les recettes au budget annexe Camping chapitre 70 article 70328.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Yoann. Il fallait revoir ces tarifs. Vous avez bien travaillé là-dessus. D'autres points ont été pris en considération. Je trouve qu'il y a beaucoup plus de logique. C'est un bon travail.

Mme SANCHEZ : Je trouve que pour une meilleure transparence, on devrait préciser les anciens tarifs quand on modifie un tarif.

M. BROSSARD : Alors vous avez parfaitement raison. On y a pensé, mais comme on a changé la grille, il n'y avait pas de lisibilité, en fait, il n'y avait pas de cohérence. Il n'y avait pas de logique puisqu'en fait les anciens tarifs étaient basés sur une personne seulement avec un supplément pour une personne supplémentaire, ça ne comprenait pas l'électricité, vous n'aviez pas les mêmes tarifs. C'était un petit peu compliqué pour faire un comparatif, en fait.

M. le Maire : Ce n'est pas comparable. Mais nous les avons augmentés.

M. MOINET : C'est plutôt une simplification.

M. le Maire : Oui, tout à fait. Et plus facile à gérer pour nous aussi, pour la personne qui gère le camping. Après, l'histoire de transparence, ce n'est pas compliqué. Vous pouviez tout à fait venir en mairie vous procurer les tarifs, vous les auriez eus. Donc c'est parfaitement transparent.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**6 - Convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'Institut Médico Educatif (IME) de Blaye géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) 33 - Autorisation du Maire à signer**

**Rapporteur : Mme SENTIER**

L'Institut Médico Educatif (IME) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il s'agit donc d'accueillir, sur les temps scolaires et les temps de restauration et périscolaires, pour de l'année scolaire 2024-2025, 7 élèves à l'école élémentaire Vallaeys.

Afin de permettre cet accueil, une convention est nécessaire définissant notamment les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques de chacun.

La commune de Blaye s'engage à mettre une salle à disposition et l'IME à participer aux

frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **7 - Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33)**

**Rapporteur : Mme SARRAUTE**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) propose aux collectivités de gérer, pour leur compte, ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial, indépendant et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Le coût de cette adhésion est de 300 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De rattacher la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 proposé par le CDG33 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG33 et tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 6288 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **8 - Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) - Recours au service de remplacement et renfort**

**Rapporteur : Mme SARRAUTE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 article 6218 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 9 - Aide en faveur de Mayotte

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le passage du cyclone CHIDO a engendré des drames humains et des dégâts matériels d'une ampleur exceptionnelle. À la suite de cette catastrophe, la commune de BLAYE tient à participer à la solidarité nationale en apportant son soutien à la population de Mayotte frappée par cet événement dramatique.

Aussi, vu l'article L1111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à l'aide apportée aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en effectuant un don de 1 500 euros pour abonder, par le biais du comptable public, le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer :

1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de l'île.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, article 65731 chapitre 65.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Mme MOINET : Juste pour dire que c'est une petite subvention, mais néanmoins, je pense que ça honore la ville de Blaye de participer à cette solidarité. Une petite observation, néanmoins, nous aussi nous sommes sinistrés et économiques, n'espérons pas que nous soyons un jour sinistrés par un ouragan ou autre, mais nous sommes aussi sinistrés et c'est d'autant plus louable d'exercer un peu de solidarité avec ces Mahorais. Merci.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. Nous avons déterminé les 1 500 € par comparaison avec d'autres villes. Nous avons fait un ratio avec la population et nous l'avons proportionné.

Mme SANCHEZ : Je me réjouis, mais je trouve que c'est peu. Cependant, c'est toujours mieux que ce qu'on a offert aux Ukrainiens quand ils sont arrivés ici.

M. le Maire : Ça fait toujours plaisir, Mme SANCHEZ, vos interventions.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**10 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) pour des travaux de démolition de la Yole**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des espaces publics, la ville va engager un programme d'aménagement de la zone délimitée à l'extrémité de la rue Pierre SEMARD.

Cet espace se situe dans le linéaire Citadelle de Blaye – Fort Paté – Cussac Fort Médoc : triptyque inscrit, au sein du réseau des Sites Majeurs de Vauban, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Fortifications de Vauban.

Ce projet consiste en l'aménagement du site avec en premier lieu la démolition de la structure dite « la Yole », puis sa valorisation par renaturation pour des usages essentiellement piétonniers.

Afin de financer ce projet, par décision n° D/2024/263 du 20 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour les travaux de démolition de cette structure auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Démolition	33 135,00 €	DRAC	13 254,00€	40%
		Autofinancement :		
		Fonds propres :	19 881,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>33 135,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>33 135,00 €</b>	

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Je vous informe que le permis de démolir est accordé, et, bien sûr, avec l'avis favorable de la DRAC.

M. MOINET : M. le Maire, oui, sur cette délibération, outre le fait que je trouve que 33 135, ça sera probablement loin du compte. Je voterai contre parce que tant qu'on ne m'aura pas prouvé que le bâtiment nous appartient, ce qui selon moi n'est pas le cas, je n'ai pas envie de cautionner la démolition d'un bâtiment qui ne nous appartient pas.

M. le Maire : Merci M. MOINET. Je ne répondrai pas puisque nous avons répondu à cette interrogation la fois passée, en conseil.

Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

**11 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour des équipements informatiques des écoles**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décision n° D/2024/267 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Département de la Gironde pour des équipements informatiques dans les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
		Aides publiques :		
<u>Ecole primaire Vallaeys</u> Acquisition VPI complet	3 333,33 €	Département (montant plafonné à 8 000 €)	4 000,00€	40%
<u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u> Acquisition VPI complet	3 333,34 €	Autofinancement :		
<u>Ecole maternelle Gersperrin</u> Acquisition VPI complet	3 333,33 €			
		Fonds propres	6 000,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 000 €</b>	

- D'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Plan de financement auprès du Département de la Gironde au titre des amendes de police (sécurisation Citadelle de Blaye)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sortie de M. JOUBE à 19h38.

Par décision n° D/2024/266 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour l'installation de bornes escamotables au sein de la Citadelle de Blaye.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Bornes escamotables et totem	28 591,03 €	Département (montant de base plafonné à 20 000 €)	8 000,00€	27,98%
		Autofinancement :		
		Fonds propres	20 591,03 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>28 591,03 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>28 591,03 €</b>	

- D'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : C'est le renouvellement des bornes existantes ?

M. le Maire : Remplacement.

M. MOINET : Remplacement, c'est ça ? Ni plus ni moins ? Les deux ? Ok, parfait.

Mme SANCHEZ : Au même endroit ?

M. le Maire : Oui.

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce qu'on n'en profite pas pour mettre la borne à l'entrée ?

M. le Maire : Ce n'est pas le même budget, ce n'est pas du tout la même organisation.

Mme SANCHEZ : Ben, ce n'est pas le même budget, il n'y aurait plus besoin que d'une seule borne, et pas de deux. Du coup, ça réduit un peu les budgets quand même.

M. le Maire : Ce n'est pas du tout le même projet, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : C'est bien dommage qu'on n'ait pas pris le temps d'y réfléchir.

M. le Maire : Je renvoie ce débat en commission, si vous voulez. Là, c'est ce qui vous est proposé.

Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

### 13 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises, sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2025. Ces autorisations ne signifient pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser en urgence des travaux pour remplacer la chaudière de l'école Groperrin, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre (hors AP/CP) Article - fonction	Crédits ouverts sur l'exercice 2024	Plafond de l'ouverture (1/4)	Ouverture de crédits
21 - Immobilisations corporelles 21312 - 211 - Chaudière école Groperrin	954 459,61 €	238 614,90 €	101 126,40 € 101 126,40 €

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 101 126,40 €.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Elle est remplacée quand, cette chaudière ?

M. le Maire : Dès que l'on peut.

Mme SANCHEZ : Mais les enfants, ils vont à l'école sans chauffage, aujourd'hui ?

M. le Maire : Il y a eu tout un plan de mis en place. Les enfants migrent sur l'école voisine.

Mme SANCHEZ : Ok.

Retour de M. JOUBE à 19h42.

M. MOINET : D'habitude, on ouvre les crédits à 238 000, non ? C'est pas le maximum qu'on s'octroie ? Enfin, on s'octroie... on s'autorise ?

M. SABOURAUD : En fait, on a le droit de les ouvrir au quart. On aurait pu les ouvrir au quart, mais on n'en a pas besoin, donc on ouvre ce dont on a besoin, en fait.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**14 - Plan de financement relatif aux demandes de subventions pour le remplacement de la chaudière à l'école Gersperrin**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décisions n° D/2025/5 et n° D/2025/6 du 08 janvier 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat et auprès du Département de la Gironde pour le remplacement de la chaudière de l'école Gersperrin par un équipement moins énergivore (travaux de rénovation énergétique).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Remplacement de la chaudière gaz par une PAC hybride	79 272,00 €	DSIL	29 495,20 €	35%
Installation électricité et mur anti-bruit PAC	5 000,00 €	Département	15 000,00 €	17,80%
		Autofinancement :		
		Fonds propres	39 776,80 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>84 272,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>84 272,00€</b>	

- D'encaisser les recettes aux comptes 1323 et 13462 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. C'est là où il faut prendre l'annule et remplace pour avoir le bon pourcentage. Les chiffres sont bons, mais c'est le pourcentage.

M. MOINET : Juste une petite observation. En fait, c'est vrai, c'est un peu une catastrophe que ça tombe comme ça en fin d'année, la chaudière, ceci dit, ultérieurement, on fera des économies, parce que les nouvelles chaudières, cette nouvelle façon de chauffer sera beaucoup moins énergivore, donc c'est un bien pour un mal quand même, ou un mal pour un bien plutôt.

M. le Maire : Oui, on le prend comme cela vient. On aurait pu faire autre chose, c'est la vie normale. Voilà, c'est comme cela.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### 15 - Plan de financement relatif à la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 : Travaux dans les bâtiments et restaurant scolaires

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2024/271 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 (7.1) pour les travaux et équipements des écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
<b>Ecole primaire André Vallaeys</b>				
Remplacement LEDS du réfectoire + 1 classe	10 191,16 €	DETR	56 549,84 €	35%
Rideaux 6 classes avec tringlerie	6 752,58 €			
Remplacement du grillage existant par du grillage plus haut pour sécuriser	3 125,14 €			
Menuiserie alu classe 2, garderie	21 532,76 €			
Rénovation peinture extérieure	31 658,72 €			
<b>Ecole maternelle Rosa Bonheur</b>				
Changement éclairages LED (sas bibliothèque)	2 083,33 €			
Modification exutoire toit terrasse (côté entrée)	1 250,00 €	Autofinancement :		
Création placard salle 7	3 317,09 €			

<b><u>Ecole maternelle Lucien Groperrin</u></b>		Fonds propres	105 021,14 €
Eclairage LED TPS et sous escalier	3 502,33 €		
Porte salle motricité	4 666,67 €		
Menuiserie 6 trapèzes	16 475,99 €		
Echelle à crinoline	3 333,33 €		
<b><u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u></b>			
Peinture 8 salles	21 553,69 €		
Peinture couloir 9	6 123,67 €		
<b><u>Restaurant scolaire</u></b>			
Porte double en inox dans la salle de stockage	12 878,62 €		
Peinture salle réfectoire primaire et de la salle commensal	12 943,03 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>161 570,98 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>161 570,98 €</b>

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**16 - Plan de financement relatif à la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 - Construction de vestiaires sportifs au stade Delord**

**Rapporteur : M. SABOURAUD**

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2024/269 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 (7.4) pour les travaux de construction de vestiaires sportifs au stade Delord.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Travaux (dont VRD 50 000 € HT)	687 500,00 €	DETR	175 000,00 €	21,77%

Maîtrise d'œuvre	54 656,00 €	ETAT (Fonds friche)	98 575,00 €	12,27%
Aléas	20 000,00 €	Région	127 500,00 €	15,86%
Prestations annexes / études et diagnostic	41 451,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	402 532,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>803 607,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>803 607,00 €</b>	

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Sur le plan de financement, c'est bien la construction des vestiaires ?

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Et donc la démolition de la piscine ?

M. le Maire : Oui, ça n'a pas changé.

M. MOINET : Ok, donc dans l'objet, au lieu de mettre la construction des vestiaires, on pourrait mettre construction des vestiaires et démolition de la piscine. Donc dans ce cas-là, bien sûr, je m'oppose.

M. le Maire : Ça va de soi, c'est un projet global.

Mme SANCHEZ : Moi, je reste fidèle à ma position, c'est-à-dire que 800 000 € pour des vestiaires de 300 m<sup>2</sup>, c'est démentiel. Donc je suis contre ce projet, pour son coût.

M. le Maire : J'entendais la même chose sur les toilettes automatiques de la Citadelle. Avec les élus qui étaient là au précédent mandat, on avait toujours cette même rengaine sur le coût, que l'on partageait d'ailleurs. D'ailleurs, si on avait pu faire des vestiaires à 400 000 € avec le même niveau de qualité, bien sûr qu'on aurait bondi sur ce coup-là. Cela étant, j'avais proposé à l'opposition de présenter un projet de toilettes automatiques à moindre coût, je n'ai jamais eu la proposition. Là, il se trouve que le bâtiment est rincé, il faut le raser de toute façon pour refaire des vestiaires. On ne peut pas réhabiliter les vestiaires dans ce bâtiment-là, c'est impossible. Il n'y a rien de récupérable. Il faut purger une friche, également, qui est la piscine, puisqu'elle n'est pas réhabilitable. Il faut la démolir, donc c'est un passage obligé. Toute chose égale par ailleurs, c'est un peu comme la chaudière. À un moment donné, il faut tenir les affaires de la ville, les tenir proprement, préparer l'avenir. Préparer l'avenir, c'est aussi sortir cette friche qui est la piscine. C'est comme cela. Cela ne fait pas rêver de démolir une piscine, mais il faut bien la prélever un jour ou l'autre.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

**17 - Plan de financement relatif à la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 : Aménagement de la rue Toziny**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Par décision n° D/2024/270 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 (7.5) pour les travaux d'aménagement du futur espace public de la rue Toziny.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Aménagement du site	109 484,00 €	DETR	27 371,00 €	6,15%
Démolition	335 600,76 €	ETAT (Fonds renaturation)	222 542,38 €	50%
		Autofinancement :		
		Fonds propres	195 171,38 €	
Total dépenses d'investissement	445 084,76 €	Total recettes d'investissement	445 084,76 €	

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : En fait, je vois que vous avez chiffré l'aménagement du site, donc maintenant, si vous êtes capable de chiffrer, vous êtes capable de nous dire ce que vous allez faire de cet espace ?

M. le Maire : C'est une estimation.

Mme SANCHEZ : Et donc vous estimez quoi ?

M. le Maire : Ce que je vous ai expliqué la fois dernière.

Mme SANCHEZ : Ah non, la fois dernière, vous avez été très, très vague.

M. le Maire : Ah non. Reprenez les notes. Reprenez le PV.

Mme SANCHEZ : Bon, écoutez, en l'absence de réponse plus concrète, je vais voter contre.

M. le Maire : Oui, oui, il n'y a pas de problème.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

**18 - Plan de financement relatif à la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 : Mises aux normes des bâtiments publics**

Rapporteur : M. SABOURAUD

L'article L.2334-42 et les nouveaux articles R.2334-22 à R.2334-31, hormis le premier alinéa de l'article R. 2334-27, du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Par décision n° D/2024/268 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Mise aux normes gaz des bâtiments	416,67 €			
Mise aux normes électricité et incendie des bâtiments	56 471,39 €			
Mise aux normes électricité coffrets	1 666,67 €	DSIL	33 812,55 €	35%
Mise en conformité coffret tarif jaune	25 000,00 €			
Mise aux normes extincteurs	1 666,67 €			
Mise en place point ancrage pour couvreurs	2 500,00 €			
SSI club house pétanque	416,67 €			
Mise en conformité PEI	1 666,67 €			
Mise en conformité local sous la tribune gymnase Robert PAUL	3 052,55 €			

Parafoudre mairie	1 250,00 €			
Mise aux normes éclairage de secours école Groperrin	2 500,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	62 794,73 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>96 607,28 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>96 607,28 €</b>	

- D'encaisser la recette au compte 13462 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 19 - Rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

### **Sujet qui ne donne pas lieu à un vote**

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget en M57 dans un délai de dix semaines avant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse qui reprend les thématiques suivantes pour le Budget Principal de la Ville et les budgets annexes du Camping et du Cinéma à savoir :

- Des éléments sur le contexte général
- Une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2020-2024
  - En section de fonctionnement (Evolution des dépenses et recettes)
  - En section d'investissement :
    - Evolution des dépenses et recettes
    - Le financement
  - La dette : structure et gestion
  - Les principales réalisations de l'exercice 2024

- La fiscalité directe locale sur la période 2020-2024
- En prospective : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les prévisions des soldes intermédiaires de gestion et du besoin de financement
- Les perspectives 2025 et la programmation des investissements.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Les internautes n'ont pas de chance parce qu'on ne peut pas diffuser, semble-t-il, sur Internet le diaporama. Il y a un bug technique, semble-t-il. Ce qui est regrettable pour ceux qui nous suivent. Nous en sommes désolés. Nous faisons le maximum pour réparer ce souci. Il vaut mieux toujours être présent

M. MOINET : Hélas, hélas, on n'a plus beaucoup de public, mais pas non plus tellement sur l'interface Facebook, enfin, YouTube, plutôt.

M. SABOURAUD présente le diaporama.

#### DIAPO – Les perspectives économiques 2025

M. MOINET : J'ai une petite observation, là. Sur ces chiffres-là, c'est toujours très aléatoire. La preuve en est, c'est que, déjà, les chiffres du chômage sont en net rebond au dernier trimestre 2024. Quant aux autres chiffres... Il faut prendre ça avec des pincettes, parce que quand je pense que nos têtes pensantes ont oublié 60 milliards d'euros l'an dernier, je crains que ce soient des chiffres qu'on ne peut pas prendre au sérieux, quand même.

#### DIAPO – Evolution des recettes réelles

M. SABOURAUD : L'idée, c'est de montrer que sur quasiment 80 % de recettes qui nous sont données, en fait, sur 5 ans, c'est 10 % de hausse. On a 5 millions en 2020, on a 5,5 millions, 500 000 d'écart, ça fait 10 %. Donc ça fait 2 % par an.

#### DIAPO – Evolution des dépenses réelles

M. MOINET : Ça veut donc dire qu'on n'investit plus grand-chose, de fait, alors ?

M. SABOURAUD : Non, ça veut dire que là on a investi plus que 2023 et le contexte fait qu'aujourd'hui, je ne sais pas si vous voyez le sens quand même de tout ce que je vous explique depuis tout à l'heure, c'est qu'aujourd'hui avec les moyens qui nous sont donnés, on essaye, alors déjà, un, de faire attention à nos finances, parce que vous voyez qu'avec toutes les surprises, enfin tout ce qu'on sait et tout ce qu'on ne sait pas, c'est difficile d'avancer, parce qu'on avance un peu quand même dans le flou. Donc la première chose, c'est la prudence et puis après, en seconde, c'est quand même de gérer les urgences et quand même d'avancer puisque vous allez le voir par la suite, ça représente quand même un certain nombre d'investissements et de choses qui ont été faites sur la ville de Blaye.

M. MOINET : Non, mais c'est pas sur le coup. On investit effectivement ce qu'on peut investir avec les moyens qu'on a, mais bon, on voit bien que forcément ça a un impact sur la ville de Blaye, le développement de Blaye...

M. SABOURAUD : Vous prêchez un convaincu mais quand on avait cette fameuse capacité d'auto-financement qui doit tourner aux alentours de 400 000 € pour nous permettre d'avancer et qu'aujourd'hui on n'est même pas à 100 000, forcément, à un moment ou à un autre, ça coince et forcément à un moment ou à un autre, il y a moins de choses qui se passent, malgré tout, mais il y a quand même des choses qui se font et c'est toute la volonté aujourd'hui que nous avons, c'est, avec les moyens qui nous sont donnés, d'essayer de trouver quand même des ressources pour continuer à avancer.

M. le Maire : En 22, vous aviez la falaise aussi, la dernière tranche des recettes de la falaise, ce qui explique un mouvement important.

### DIAPO – Bâtiments et équipements scolaires

Mme SANCHEZ : J'ai dû louper quelque chose... Pourquoi est-ce qu'on crée une aire de containers poubelles ?

M. CASTETS : Juste pour cimenter actuellement, à la sortie des cuisines, une aire au sol pour pouvoir rouler facilement les containers actuels. C'est tout. Quand le SMICVAL passe il faut sortir les poubelles et au lieu de les faire rouler sur des cailloux, on les fait rouler sur du ciment. C'est tout.

Mme SANCHEZ : Le SMICVAL va continuer à passer pour les écoles alors ?

M. CASTETS : Non. Il y a certains endroits où ils vont passer, notamment à la cantine scolaire, pour les écoles. Mais après, il y a peut-être des emplacements à proximité des écoles où il y aura des PAC.

M. le Maire : Ce n'est pas le sujet.

Mme SANCHEZ : Attendez, excusez-moi, c'est pas un autre sujet. C'est quand même un sujet d'actualité. Quel est l'intérêt de dépenser 4 600 € dans...

M. le Maire : On vous a expliqué pourquoi...

Mme SANCHEZ : Enfin, si on vient plus ramasser les poubelles, je vois pas l'intérêt d'avoir une aire de stockage de containers poubelles.

Mme SARRAUTE : Il faut bien les sortir, les poubelles.

M. le Maire : Il y a toujours eu ces containers poubelles à la restauration. Vous pouvez aller voir, si vous voulez, avec M. CASTETS.

Mme SARRAUTE : Ce sont des gros containers.

### DIAPO – Bâtiments et équipements scolaires - Photos

M. CASTETS : Vous voyez les containers, c'est la diapositive du milieu à gauche.

### DIAPO – Equipements sportifs

Mme SANCHEZ : Les montants qui sont indiqués sont hors taxe ou TTC ?

M. le Maire : TTC.

Mme SANCHEZ : TTC, d'accord. Non, je suis surprise parce que le paddock, vous aviez annoncé 100 000 €.

M. le Maire : Le budget est en TTC, oui.

M. MOINET : Les buts de foot mobiles, c'est pas cadeau quand même.

M. CARREAU : Ce ne sont pas les buts classiques que l'on voit lors des matchs. Là ce sont les buts d'entraînement qui sont de chaque côté du terrain et qui sont repliés après chaque utilisation, d'où le coût plus élevé. On a pris un système assez solide, ce sont quand même des choses qui sont manipulées très souvent.

M. MOINET : Non, mais je me doute que tu as choisi ce qu'il fallait mais, voilà, c'est quand même pas cadeau quoi.

M. le Maire : Si on pouvait payer moins cher...

### DIAPO – Equipements sportifs

M. MOINET : Les compteurs pour les sanitaires de la Citadelle, ça fonctionnait comment avant alors ? Il n'y avait pas de compteur ? Enfin, je sais pas, bon, c'est peut-être pas très important.

M. BROSSARD : On a changé les monnayeurs.

M. MOINET : Il faut en mettre des sous quand même pour 1 288, déjà, il faut en mettre des jetons.

### DIAPO – Montant des crédits de paiement – Opérations 2024

M. MOINET : La place Grasillier, on ne met que 3 300 € ?

M. SABOURAUD : Pour l'instant, c'est ce qu'on a dépensé en 2024. On est sur 2024 encore.

M. MOINET : Ah, oui. Désolé.

M. SABOURAUD : Je vous dirai quand on passe en 2025.

DIAPO – Aménagement de la place de la Citadelle et enfouissement des réseaux de la rue Pierre Semard

Mme SANCHEZ : Est-ce qu'on a des éléments pour pouvoir dire que ça améliore la situation en centre-ville ?

M. le Maire : Il suffit d'aller dans le centre-ville.

M. SABOURAUD : Oui, voilà, c'est ce que j'allais dire, mais bon, ça me paraissait tellement évident.

M. le Maire : Quand on y est régulièrement, on s'aperçoit qu'il n'y a plus les inconvénients du passé, à savoir une facilité...

Mme SANCHEZ : Qui était ?

M. le Maire : ...de giration. Les gens, les matins de marché, par exemple, ils ne pouvaient pas sortir de leur parking, tout simplement. Ils n'arrivaient pas à s'en aller parce que la départementale était prioritaire. Bon, bref. Il suffit de constater.

M. MOINET : Ce que tu dis, c'est assez subjectif, mais admettons.

M. le Maire : Ce n'est même pas subjectif.

Mme SANCHEZ : C'est pour ça que je demande si on a une étude et des chiffres qui permettent d'affirmer ça, c'est tout.

M. le Maire : Non, mais arrêtez. C'est des discussions, ça...

Mme SANCHEZ : Non, mais, est-ce qu'il est possible ici de poser juste une question sans se faire agresser ?

Mme DUBOURG : On vient juste de vous répondre.

Mme SANCHEZ : Ben non, là, vous m'agressez, vous ne répondez pas.

M. le Maire : On commence à vous donner des éléments et vous êtes en train de dire que c'est subjectif, etc. Donc ça ne sert à rien.

Mme SANCHEZ : Oui, c'est subjectif ce que vous nous donnez là.

M. le Maire : Bon, voilà. Avant, les automobilistes ne pouvaient pas faire demi-tour. Il fallait aller au bout, au port. On ne pouvait pas faire demi-tour sur le cours. Maintenant, ils font demi-tour. Bien sûr que ça a amélioré.

Mme SANCHEZ : D'accord.

M. le Maire : Honnêtement, ça a amélioré. On n'a pas fait ça pour s'amuser.

Mme SANCHEZ : Très honnêtement, à 672 000 €, j'espère que ça améliore.

Mme SARRAUTE : Mais ce n'est pas que le rond-point.

M. le Maire : Bon, écoutez, on continue. Ce qui est fatigant avec vous, c'est que, d'abord, ça ne va jamais, et puis, on se prend toujours des tirs. C'est pour ça qu'on réagit comme ça, Mme SANCHEZ, vous savez ?

Mme SANCHEZ : On ne peut jamais poser de question, Monsieur, sans se faire agresser, et vous ne répondez jamais. Vous répondez toujours à côté. C'est quand même incroyable.

M. le Maire : Parce qu'on n'a pas envie avec vous, Mme SANCHEZ. Posez-vous des questions.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas une question d'envie, M. BALDÉS. C'est une question de démocratie.

M. le Maire : Non, mais, Madame, je vous réponds et vous me dites que c'est subjectif. De toute façon, ça ne vous intéresse pas.

#### DIAPO – Le potentiel financier

M. MOINET : Par rapport à l'an dernier, au niveau de la fiscalité perçue par la commune, on a des chiffres ?

M. SABOURAUD : On a toujours un petit peu plus. C'est ce que je vous ai montré tout à l'heure dans le tableau. Ce sont les fameux 2% qu'on a par an.

#### DIAPO – Les ratios de niveau 2024

M. le Maire : C'est là où nous voyons les charges de centralité. Nous sommes une petite centralité à 5 000 habitants. À 8 000 habitants, ils ont un peu plus. Mais proportionnellement, ça nous pèse beaucoup plus à nous, 5 000 habitants, les charges de centralité. La centralité exerce un rôle en aménagement du territoire sur le territoire donné. Et ces charges-là, on devrait être en dessous, puisqu'on fait partie du premier niveau, comme l'a dit Fabrice, de la strate, par rapport à 10 000. Sauf que nous avons quand même les collèges, les lycées, nous avons quand même tous les complexes sportifs, tous les équipements, les gymnases, etc. Et ça, évidemment, si vous prenez une ville classique de 5 000 habitants, sans ces charges de centralité, vous allez avoir d'autres ratios. Beaucoup est sur ce chiffre. Nous en avons la dépense, mais nous n'en avons pas la recette. Autant de recettes qu'en 8 000 habitants.

M. MOINET : C'est mal fait.

#### DIAPO – Les ratios de niveau 2024

M. MOINET : On n'a pas de dette, mais du coup, oui, mais si on ne fait rien, forcément, enfin... Entendez-moi, ce n'est pas une attaque, mais si on fait moins d'investissement, forcément...

M. SABOURAUD : On va regarder, on va comprendre après sur la dette.

M. le Maire : On a moins de recettes quand même.

Mme SANCHEZ : Vous nous avez bien dit tout à l'heure qu'on avait des dépenses liées à notre situation de tête de pont, on va dire, mais je vois que la dotation de l'Etat est largement supérieure pour nous que pour les autres. La DGF par habitant. A 207, presque 208 pour 157, donc en fait, ça se compense quand même. Vous annoncez des choses et en fait, non.

M. le Maire : Ça donne à réfléchir. Mais ça n'enlève pas ce que j'ai dit.

Mme SANCHEZ : C'est sûr que nous avons des dépenses qui sont supérieures, on est bien d'accord, parce qu'on est sous-préfecture, alors qu'on n'en a pas la dimension. Mais, cependant, la compensation financière, elle est bien là.

M. le Maire : Il faut creuser, là-dessus.

M. CARREAU : De là à dire que ça compense...

Mme SANCHEZ : Creusez, s'il vous plaît, et expliquez-nous ça la prochaine fois.

M. le Maire : Regardez les années antérieures. Vous voyez qu'en 2023, elle est à 190. Et les dotations, elles n'ont pas pris 10%. On n'a pas gagné 10% de dotations en plus, sur la DGF. Donc je demande à vérifier cela quand même.

Mme SANCHEZ : Ah, donc ce sont vos chiffres qui ne sont pas bons alors ?

M. le Maire : Ça m'interpelle. J'ai le droit d'être interpellé aussi.

Mme SANCHEZ : Oui, oui, bien sûr. Mais après, bon, on peut aller le vérifier sur le site du ministère, ça va aller vite.

M. le Maire : Ah, mais ça, ce sont les chiffres du ministère, là. Mais vous savez...

Mme SANCHEZ : Alors, c'est eux qui se trompent.

M. le Maire : Je n'en sais rien. Je ne vous ai pas dit qu'ils se trompaient. Je vous ai dit que ça m'interpellait. C'est tout.

M. SABOURAUD : De toute façon, on a à peu près 1 million de DGF...

M. MOINET : Ce sont des chiffres du ministère quand on sait qu'ils ont oublié 60 milliards...

M. SABOURAUD : Oui, mais ça dépend du nombre d'habitants. Parce que le nombre d'habitants, il a peut-être été revu entre les deux années. Donc si tu rajoutes déjà 200 habitants avec le même montant de DGF... Parce que la DGF, elle est à peu près d'un million. On est 5 000, ça fait à peu près 200 €, donc le chiffre, il est bon. Après, le décalage entre 2023-2024, je ne saurai pas l'expliquer.

Mme SANCHEZ : Par rapport à la strate...

M. BROSSARD : Vous avez des systèmes de paliers, en fait. Donc quand vous êtes à 5 000, on ne vous donne pas la même chose par habitant. Donc vous avez ce changement de palier à l'intérieur de la strate.

Mme SANCHEZ : Écoutez, je serais très heureuse que vous puissiez nous expliquer ça la prochaine fois avec un vrai tableau et des vrais chiffres.

M. le Maire : Écoutez, pour être sérieux...

Mme SANCHEZ : Mais c'est très sérieux. J'aimerais bien comprendre. C'est très sérieux. Ma demande est très sérieuse.

M. le Maire : Mais je suis d'accord avec vous, Mme SANCHEZ. Nous n'avons pas de réponse vraiment précise à apporter. Donc c'est à creuser.

#### **DIAPO – Encours de la dette consolidée de 2020 à 2024**

M. MOINET : Donc 433 000 € d'annuité, en fait, c'est notre...

M. SABOURAUD : C'est ce qui paye capital et intérêt sur les emprunts qui ont été faits, aussi bien sur la M57 que sur le camping et que sur ...

M. MOINET : C'est quasiment l'ensemble de notre taux de financement d'une année.

M. SABOURAUD : Vous avez compris, oui.

M. le Maire : Je reviens pour clore sur l'affaire de la DGF, parce que j'ai fait mon petit calcul. Il y a 50 € d'écart, effectivement, entre la strate et nous. Je pense que nous avons une bonification sur la DGF parce que nous sommes centralité. Cela étant, c'est toujours appréciable d'avoir ce bonus. Cela étant, si vous multipliez 50 € par 5 000 habitants, pour faire simple, ça vous fait 250 000 €. Avec 250 000 €, vous ne financez pas toutes les charges de centralité que nous avons, en plus, par rapport à une commune de 5 000 habitants, qui n'est pas centralité.

M. MOINET : C'est la moitié de notre annuité, quand même, déjà, un peu plus.

M. le Maire : C'est toujours bon à prendre, mais quand on prend 200 000 € sur une crise d'énergie, puisque nous étions à 300 000 € et on passe à 500 000 €, vous avez déjà flambé les 50 € de bonus. Il faut le relativiser. Donc, je crois que je n'ai plus besoin de trop creuser. Merci, Mme SANCHEZ.

#### **DIAPO – Le contexte budgétaire et les orientations 2025**

M. le Maire : Peut-être que la municipalité, un jour, sera condamnée à agir sur la fiscalité. Pour l'instant, nous considérons, notre équipe, qu'elle est injuste. Je l'avais développée lors des vœux. Cette fiscalité locale, elle est profondément injuste. Je ne vais pas revenir là-dessus. Je prendrai un quart d'heure, à minima. Mais suivant comment les choses vont évoluer, on sera peut-être obligé d'y passer un jour. Quand je dis "on", les équipes à venir. Sachant qu'elle est quadruplement injuste, dans la mesure où là, on ne fera payer que les propriétaires. Que les propriétaires, qui ne sont pas des propriétaires riches, à Blaye. Même le plus aisé, ce n'est pas un riche, à Blaye. C'est pour ça que nous, on s'interdit, pour l'instant, de matraquer les propriétaires. Parce que ce n'est pas juste. Ce sont des gens qui ont travaillé toute leur vie pour avoir leur bien et on se refuse à cela. Mais on risque d'être contraint, un jour, d'y toucher, malheureusement, si la fiscalité n'a pas évolué au niveau national. Nous subissons.

## DIAPO – Montant des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements 2025

M. MOINET : La place Grasilier, elle passe à la trappe encore ?

M. le Maire : Mais, peut-être, d'abord l'aire de camping-car, peut-être ? Pourquoi 80 000 ? C'est le transformateur ?

M. SABOURAUD : Oui, c'est le transformateur.

M. MOINET : Oui, mais ça, oui.

M. le Maire : Grasilier, en fait...

M. MOINET : On en a parlé déjà, oui.

M. le Maire : ...pour sécuriser la finance, dont on ne sait pas exactement encore ce qui va se passer au niveau du budget de l'État, nous avons préféré reporter et, dans l'attente, traiter le fond, qui est médiocrement carrossable, nous dirons, de la sortie de la cité des Cerisiers, Jean Ferrat. C'est de faire un traitement de propreté. Et sur Neptune ?

M. SABOURAUD : Et pour Neptune 2030, effectivement, donc là, le projet va être vu sous un angle un peu différent. Puisqu'en fait, comme vous le savez, le projet de l'hôtel Bellevue prend un peu plus de temps que prévu. Donc forcément, la place de l'Europe n'est plus forcément la priorité. Donc on va plutôt se concentrer sur la place de la Halle. Et donc forcément, cette année, au vu du contexte financier, on va plutôt être dans une phase de réflexion pour avancer de façon plus sereine en ayant plus de certitude au niveau des finances et surtout au niveau de ce qu'on va commencer par faire sur ce projet Neptune 2030.

M. MOINET : On a une visibilité, là, sur le Bellevue, un peu, non ? C'est pas abandonné quand même ?

M. le Maire : Non, nous n'avons pas d'informations précises. C'est un projet privé. Ils ont renouvelé les permis de construire. Ce qui veut dire que...

M. MOINET : Ça veut dire que c'est pas abandonné, mais...

M. le Maire : ...le projet vit.

M. MOINET : C'est déjà pas mal, si c'est pas abandonné, parce que c'est quand même un projet assez porteur globalement pour la ville. Ok, non, mais c'est tout.

M. SABOURAUD : Donc, on a un montant total, quand même, d'autorisations de programme de 6 082 264 €. Donc des programmes ambitieux. Et vous comprendrez que pour monter tous ces programmes à bien, il va falloir être prudent et avancer sereinement.

M. MOINET : Oui, ce sont des autorisations de programmes ambitieux, ok, mais qu'on peut pas se payer. Alors, si on met 40 ans pour se les payer, ce sont des chiffres qui riment à rien, je trouve.

M. SABOURAUD : Alors, je ne sais pas pourquoi vous dites que ça ne rime à rien, parce

que, en l'occurrence, l'ADAP, jusqu'à preuve du contraire, c'est une obligation. Donc ça, ça va être fait, d'une façon ou d'une autre. L'aire de camping-cars, c'est finalisé, donc là, c'est la fin du programme. Donc là, en l'occurrence, c'est quasiment clôturé. La construction des vestiaires du stade, ça va démarrer, donc dès qu'on a les subventions, dès que le projet va démarrer et il ira à son terme. Sur l'éclairage public, je pense que c'est une priorité. Vous l'avez bien compris. Donc on a aujourd'hui l'audit du SDEEG, on a commencé à rénover, donc ça ira à son terme, puisque l'idée d'aller au-delà de la rénovation, c'est aussi de faire des économies, puisque vous comprenez qu'aujourd'hui, les fluides et notamment l'électricité, c'est un sujet. Et puis l'aménagement du site de l'ancien centre des finances, rue Toziny, ira aussi à son terme une fois qu'on aura, bien entendu, les subventions. Donc là, je ne vois pas où vous voyez qu'on est ambitieux et qu'on n'arrivera pas à la fin des projets.

M. MOINET : Non, ce que je veux dire, c'est s'il faut 20 ans pour les faire...

M. le Maire : Non, parce qu'ils sont engagés.

M. SABOURAUD : Alors déjà, on est engagés, donc on n'a pas 20 ans pour les faire.

M. le Maire : Ils sont engagés, M. MOINET.

M. MOINET : Neptune 2040...

M. SABOURAUD : C'est Neptune 2030.

M. le Maire : Si on y arrivait déjà, ça serait bien. Mais là où nous avons mis zéro, c'est justement pour sécuriser le budget. Et je rappelle que sur l'éclairage public, nous avons l'accord du fonds vert, 40 %.

Mme SANCHEZ : Deux remarques. Qu'est-ce qui va être mis en place pour l'aire de camping-cars ? On investit encore là 80 000 € alors que je constate que le reversement de la taxe de séjour est en diminution. Donc ça veut dire qu'il y a moins de monde. Donc c'est quand même dommage d'avoir investi 743 000 € dans un produit où la fréquentation baisse. Donc est-ce qu'il y a des choses qui vont être mises en place ? Ça, c'est la première de mes questions. Et la deuxième de mes questions concerne l'éclairage public. On aurait bien aimé avoir accès au diagnostic du SDEEG parce que 70 000 € de réparation, ça ne me paraît pas beaucoup, sachant qu'on a un taux de pannes à Blaye qui est de l'ordre de 17 %, ce qui est énorme. Je trouve qu'on n'investit pas notre argent là où il faudrait.

M. le Maire : Sur les camping-cars, c'est le renforcement de tout le réseau électrique intérieur et surtout le coût du transformateur qui est toujours en attente de la part d'EDF. Ça, on n'y est pour rien, si ça prend du temps. Et sur l'éclairage public, ce n'est pas de la réparation, c'est du remplacement. Donc c'est une première tranche.

M. SABOURAUD : Et ce n'est pas 70 000, c'est 434 000.

M. le Maire : Et c'est 434 000.

Mme SANCHEZ : Oui, mais enfin il y a quand même un taux de pannes aujourd'hui qui est de plus de 17 %. C'est énorme.

M. le Maire : Pardon ?

Mme SANCHEZ : On a un taux de pannes qui est estimé à 17 %.

M. le Maire : Oui, bien sûr, puisque nous avons un vieux réseau.

Mme SANCHEZ : Oui, et qu'est-ce qu'on attend ? 70 000, ce n'est rien. Alors là, du coup, qu'est-ce qu'on attend ? On investit de l'argent dans des trucs qui ne servent à rien, et puis là...

M. le Maire : Non, mais c'est facile de s'offusquer, de faire l'opposante quand on ne gère rien. C'est facile toujours, mais nous avons d'abord remplacé énormément de candélabres, de luminaires dans la ville, pas dans le centre-ville, mais dans les cités, puisque nous avons fait de grosses opérations de renouvellement pour tomber la consommation, et nous avons commencé ça il y a une dizaine d'années au moins. Donc on a fait des tranches régulières. Là, on vous propose un plan qui va renouveler 50% du parc, on en a renouvelé peut-être 20%, peut-être 200 ou 300 depuis une douzaine ou une quinzaine d'années, parce qu'il y a des rues qui sont neuves, comme Lamartine, comme la CD135, etc., comme Taillasson, sur Boisredon, sur les Estages, sur Tarrega, etc. Tout ça, on est passé en nouveaux luminaires ces douze dernières années. Il faut arrêter de dire des choses comme ça à tort et à travers.

M. MOINET : Et puis on en a supprimé 200 je crois.

Mme SANCHEZ : Je ne dis pas des choses à tort et à travers, j'ai des chiffres, ça n'a rien à voir avec dire à tort et à travers, Monsieur.

M. le Maire : Si, si, un peu.

Mme SANCHEZ : Non, non.

M. le Maire : Les 434 000 €, c'est 50 % du parc.

Mme SANCHEZ : Il y a 17 candélabres sur 100 qui sont en panne.

M. le Maire : C'est 50% du parc, nous avons 1 200 points lumineux dans la ville, donc là, on doit être à peu près à 500 points lumineux qui seront renouvelés avec de nouvelles technologies, et c'est en cours, c'est lancé, c'est engagé, ça, voilà. Donc 70 000 euros, c'est une première tranche, il fallait absolument l'engager pour consolider l'obtention du fonds vert, des 40%.

M. BROSSARD : Je voulais juste revenir sur les propos de Mme SANCHEZ sur l'aire de camping-cars juste avant. Je note qu'elle critique le fait qu'on dépense de l'argent pour faire des études qui ne servent à rien, c'est ce que vous avez dit, mais tout à l'heure, vous étiez prête à ce qu'on dépense de l'argent pour faire une étude pour savoir si les aménagements de la place de la Citadelle avaient été utiles.

Mme SANCHEZ : Non, pas du tout.

M. BROSSARD : Si, c'est ce que vous avez dit.

Mme SANCHEZ : Non, pas du tout.

M. BROSSARD : Je vais revenir sur l'aire de camping-cars.

Mme SANCHEZ : Alors, non. Je ne vais pas vous laisser, Monsieur, ...

M. BROSSARD : Je ne me permettrai pas de vous laisser me couper mes propos. Sur l'aire de camping-cars, je voudrais juste préciser qu'effectivement, si on a eu un peu moins de rentrées de taxes de séjour l'hiver dernier, c'est parce que suite à nos problèmes de consommation, enfin de surcharges électriques, nous avons les plombs qui sautaient. C'est pour ça qu'on a ces travaux qui sont prévus, c'est 79 698,10 €, et que nous avons été obligés de restreindre l'accès à l'aire de camping-cars pour que ceux qui étaient à l'intérieur puissent bénéficier de l'électricité sans que les plombs sautent en pleine nuit et donc avoir du chauffage, etc. C'est malheureusement une conséquence liée à cette sous-dimension de puissance électrique.

Mme SANCHEZ : Ok. Je vais vous demander de retirer vos propos, parce que je n'ai jamais prétendu demander une étude sur la place de la Citadelle. Donc, retirez ça s'il vous plaît.

Mme DUBOURG : Ah si, si. Vous avez demandé s'il y avait eu une étude de faite.

Mme SANCHEZ : Absolument. Quand je demande s'il y a eu une étude, la question c'est, y a-t-il eu une étude ? C'est pas, je voudrais une étude. Alors, apprenez à...

Mme DUBOURG : Si, si, vous l'avez dit.

Mme SANCHEZ : Non, non, je vous reproche d'avancer des chiffres sans fondement.

M. le Maire : Écoutez, il y a le PV, Mme SANCHEZ, ne vous inquiétez pas.

Mme SANCHEZ : Non, non, non, mais ça suffit. Oui, il y a le PV, justement, le PV. On en reparlera aussi du PV.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas, on ne vous fera pas dire des choses que vous n'avez pas dites. Il n'y a pas de souci.

Mme SANCHEZ : Il y a intérêt.

### DIAPO – Structure de la dette

M. MOINET : Pour le cinéma, le crédit, c'était sur 20 ans, non ?

M. SABOURAUD : 2038, donc il a été fait en quelle année, le cinéma ? Donc, 25. 25 ans pour les plus longues durées. Les plus longues, 2038 et l'évolution de la dette.

M. MOINET : On l'a inauguré en 2013, oui.

Mme SANCHEZ : Est-ce qu'on a une idée de la subvention d'exploitation pour le cinéma, d'ores et déjà, ou pas ?

M. SABOURAUD : Non.

M. BROSSARD : Parce qu'en fait, on n'a pas encore les comptes de l'exploitant. C'est pour ça, d'ailleurs, que souvent, on vous présente la DSP qu'au mois de septembre. Il y a

un temps de décalage entre lui, sa comptabilité, nous, ce qu'on traite après.

Fin du diaporama

M. SABOURAUD : Merci à vous, en tout cas.

M. le Maire : Merci, Fabrice, pour cette présentation, pour tout le travail que tu fais, pour l'équipe et pour la ville, avec des services que l'on peut remercier aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
21h05.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le **25 MARS 2025**

La Secrétaire de Séance,  
Christine HIMPENS



Le Maire,  
Denis BALDÉS

